

ADHESIONS CAF DU GUILLESTROIS ET DU QUEYRAS 2025 / 2026

CAT	INTITULE	CONDITIONS à remplir au 01/01/2026	PART FEDERALE + comités + R.C.*	PART CLUB	TOTAL sans AP**	TOTAL avec AP**
T1	Adulte de plus de 24 ans	Né(e) avant le 01/01/2002	61,50€	34,00€	95,50€	119,50€
C1	Conjoint d'adhérent du même club	Même adresse	44,50€	29,00€	73,50€	97,50€
J1	Jeune de 18 à 24 ans	Né(e) entre le 01/01/2002 (inclus) et le 01/01/2008 (exclus)	47,50€	29,00€	76,50€	96,10€
J2	Jeune de moins de 18 ans	Né(e) après le 01/01/2008	43,00€	17,00€	60,00€	79,60€
E1	Enfant ou petit-enfant d'adhérent du même club, de 18 à 24 ans	Né(e) entre le 01/01/2002 (inclus) et le 01/01/2008 (exclus)	37,50€	22,00€	59,50€	79,10€
E2	Enfant ou petit-enfant d'adhérent du même club, de moins de 18 ans	Né(e) après le 01/01/2008	31,50€	16,00€	47,50€	67,10€
A1	Adulte de plus de 65 ans et caïste depuis plus de 10 ans sans interruption	Né(e) avant le 01/01/1961 et inscrit depuis 01/09/2016	51,50€	34,00€	85,50€	109,50€
P1	Professionnels de l'encadrement des disciplines sportives listées à l'article 2 des statuts de la FFCAM Gardiens de refuge en activité	Sur présentation de la carte professionnelle délivrée par le ministre chargé des sports	56,50€	34,00€	90,50€	114,50€

ASSURANCES : Couverture FRANCE, EUROPE et MAROC.

***R.C.** : Responsabilité Civile obligatoire et incluse dans la part fédérale : 18,50€

****A.P.** : Assurance de Personne et Assistance Secours couvrent les dommages corporels et/ou frais subis par l'adhérent (décès, infirmité, frais médicaux, frais de recherche, assistance rapatriement...) dans le cadre des activités couvertes par la Fédération (sorties encadrées ou non).

Cette assurance est facultative. Vous pouvez ne pas la souscrire : 24€ (T1-C1-A1-P1) ou 19,60€ (E1-E2-J1-J2) que si vous êtes certain d'être assuré par ailleurs pour les risques spécifiques à la pratique de la montagne.

Extension Individuelle Accident Renforcée : 48,00€

Extension Monde : 160,00€

Cotisation annuelle salle d'escalade : 25€ pour les adultes, 5€ pour les enfants nés après le 01/01/2008

Certificat Médical : La FFCAM recommande, à l'occasion de la prise de licence ou son renouvellement, de renseigner le questionnaire de santé élaboré par le ministère qui leur permettra de savoir si elles doivent solliciter un examen médical. Cette recommandation fait l'objet d'une case à cocher sur le formulaire de souscription de la licence.